

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

## PROJET DE RAPPORT

SUR LES EXCEPTIONS TRANSITOIRES A LA REGLE DE NON DISCRIMINATION INHERENTES AUX RESTRICTIONS QUANTITATIVES A L'IMPORTATION APPLIQUEES AU 1er MARS 1950 PAR DES PARTIES CONTRACTANTES A L'ACCORD GENERAL AFIN DE PROTEGER LEURS BALANCES DE PAIEMENTS

### AMENDEMENT PROPOSE PAR LA DELEGATION BELGE

#### Texte de l'amendement

Incorpore à la page 3, 3e ligne du document SECRET/CP/3/Add.2, les mots "ou l'application restrictive des possibilités offertes par les dispositions de l'Annexe J" après le mot "non discrimination".

#### Commentaire

Le texte proposé par la délégation américaine rappelle que pour permettre la réalisation de certains échanges commerciaux, il a fallu admettre que l'on dérogeât au principe de la non-discrimination. En effet, s'en tenir strictement à cette règle aurait empêché l'achat de catégories de produits dont le financement n'eût présenté aucune difficulté pour le pays importateur. L'accent est mis sur la possibilité d'achats supplémentaires pour justifier la dérogation à la règle de non discrimination.

La délégation belge désire attirer l'attention, et c'est la raison pour laquelle elle propose le présent amendement, sur le fait que cet accroissement de volume des échanges peut ne pas être exploité totalement si par exemple un pays régi par l'Annexe J, décide de ne pas accorder à certaines parties contractantes, un régime de faveur que les disponibilités financières rendraient possible. Il n'entre aucunement dans ses intentions de faire interpréter en quoi que ce soit les dispositions de l'Annexe J. Elle se borne à attirer l'attention sur la possibilité d'échanges accrus qui restent sans réalisation pratique. En d'autres mots, la non discrimination et l'application restrictive des possibilités offertes par l'Annexe J peuvent entraîner les mêmes conséquences, savoir: "une contraction du volume des importations en provenance de certaines sources alors que le pays en question posséderait toujours des moyens inutilisés de financement de ces importations."